## Pourquoi choisir l'offre prévoyance d'AGRICA PRÉVOYANCE?

## UNE COUVERTURE CALCULÉE AU PLUS JUSTE

GARANTIES		COTISATIONS
Votre protection conventionnelle obligatoire de vos salariés non cadres		0,42 % TA / TB (dont 50% min. à la charge de l'employeur)
Vos garanties complémentaires pour vos salariés non cadres	capital décès complémentaire	0,19 % TA / TB
	rente d'invalidité complémentaire	0,64 % TA / TB
	indemnités journalières	0,63 % TA / TB
Votre garantie complémentaire « protection complète des salariés cadres »		1,50 % TA et 2,42 % TB
Votre garantie complémentaire optionnelle « maintien de salaire » pour l'ensemble de votre personnel		1,10 % TA et 3,52 % TB (dont 0,33 % TA et 1,06 % TB au titre des charges sociales)



### **AVANTAGES POUR VOTRE ENTREPRISE**

- Répondre à vos obligations légales et conventionnelles
- Bénéficier d'un régime de prévoyance piloté par la profession
- Offrir à vos salariés une couverture optimale, au meilleur tarif
- Bénéficier de l'accompagnement d'un expert de proximité
- Fidéliser vos salariés



#### **AVANTAGES POUR VOS SALARIÉS**

- Sécuriser leur avenir et celui de leurs proches en cas d'invalidité ou de décès ou même d'arrêt de travail.
- Avoir accès à l'action sociale d'AGRICA PRÉVOYANCE en cas de coups durs.
- Bénéficier d'une protection à moindre coût
- Maintenir leurs garanties (sous certaines conditions) jusqu'à 12 mois en cas de chômage (portabilité)



## **CONNAISSEZ-VOUS NOS SOLUTIONS SUPPLÉMENTAIRES EN SANTÉ ET EN RETRAITE?**

■ Santé: AGRICA PRÉVOYANCE a développé une offre aui s'adapte aux besoins de vos salariés à un tarif très compétitif.

■ Retraite supplémentaire : AGRICA PRÉVOYANCE propose un Plan d'Épargne Retraite (PER) qui vous permet d'aider vos salariés à préparer leur retraite en douceur.

Nos conseillers AGRICA PRÉVOYANCE sont à votre disposition pour vous accompagner et vous présenter les solutions les plus adaptées à vos besoins. N'hésitez pas à les contacter.

# **Vous souhaitez** en savoir +?



www.groupagrica.com





Trouvez une agence près de chez vous sur notre site

Information à caractère commercial



AGRICA PRÉVOYANCE représente CCPMA PRÉVOYANCE - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS Cedex 09 - SIRET - 401 679 840 00033 Membre du GIE AGRICA GESTION - RCS Paris nº 493 373 682 - Siège social - 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris - Tél: 01 71 21 00 00 www.groupagrica.com



INDUSTRIES de la **TRANSFORMATION** des VOLAILLES





SOLUTIONS PRÉVOYANCE

Une protection sociale dédiée à votre profession





AGRICA PRÉVOYANCE propose une gamme complète de produits de prévoyance pour les personnels des Industries de la Transformation des Volailles.

- ✓ Un régime de prévoyance parfaitement conforme aux obligations conventionnelles définies par vos partenaires sociaux pour vos salariés non cadres.
- Des **garanties complémentaires** pour renforcer la protection de vos salariés non cadres.
- Une couverture complète pour vos salariés cadres.
- ✓ Et en sus une offre pour vous décharger de votre obligation de maintien de salaire pour l'ensemble de votre personnel.

#### En cas de décès

Rente éducation

Une rente annuelle d'éducation

est versée à chaque enfants à

Jusqu'à 10 ans 4% du salaire\*

et 700 € au

6% du salaire\*

et 1100 € au

8% du salaire\*

et 1500 € au

En cas d'invalidité

En cas d'arrêt de travail

Pour votre obligation de maintien de salaire

## Pour vos non cadres

UN RÉGIME DE PRÉVOYANCE CONVENTIONNEL OBLIGATOIRE

•••

**QUE VOUS** 

**POUVEZ** 

**RENFORCER PAR** 

**DES GARANTIES** 

**COMPLÉMENTAIRES** 

## Capital décès

- Un capital décès est versé aux bénéficiaires désignés du salarié, quelle que soit la cause du décès
- Capital de base : égal à 1 an de salaire\* aux bénéficiaires du salarié.
- Majoration de 20 % du capital de base par personne à charge.
- Doublement du capital de base (hors majorations) pour les enfants à charge en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint

Capital décès complémentaire

Un capital décès supplémentaire

égal à 1 an de salaire\* est versé

→ Au total. le ou les bénéficiaires

aux bénéficiaires du salarié.

percevront un capital décès

de 200% du salaire\*(capital

complémentaire), soit 2 ans

conventionnel + capital

de salaire\*

charae du salarié



#### Frais d'obsèques

Le remboursement des frais d'obsèques est versé à la personne qui a réellement supporté les frais dans la limite du plafond mensuel de Sécurité sociale soit en 2023 : 3666 €

#### Rente d'invalidité

Une rente mensuelle est versée au salarié de 80% du salaire\* (régime de base inclus) en cas d'invalidité d'origine professionnelle au moins égale à 66,66 % ou d'origine privée de catégorie 3.



#### Rente d'invalidité complémentaire

- Une rente mensuelle est versée au salarié de :
- 72% du salaire\* (régime de base inclus) en cas d'invalidité d'origine privée de catégorie 2
- 60% du salaire\* (régime de base inclus) en cas d'invalidité d'origine professionnelle comprise entre 33,33% et 66,66% ou d'origine privée de catégorie 1

#### Indemnités journalières

- Des **indemnités journalières** complémentaires en sus du régime de base :
- 72 % du salaire\* (régime de base inclus) en cas d'arrêt d'origine privée
- 100% du salaire net (régime de base inclus) en cas d'arrêt d'origine professionnelle

# UNE OFFRE COMPLÉMENTAIRE POUR TOUS VOS SALARIÉS

#### Maintien de salaire

Versement d'indemnités journalières en complément du régime de base à hauteur de vos obligations conventionnelles et légales. Cette indemnité prend également en compte les charges sociales.

#### Déléguer le maintien de salaire à AGRICA PRÉVOYANCE, c'est simple!

En tant qu'employeur, vous pouvez choisir de financer le maintien de salaire directement sur votre trésorerie, ou confier la gestion de cette obligation à AGRICA PRÉVOYANCE.



## Pour vos cadres

#### UNE COUVERTURE COMPLÈTE

#### Capital décès

- Un capital décès est versé aux bénéficiaires du salarié, quelle que soit la cause du décès.
- Capital de base : égal à 200% du salaire\*
- Majoration de 20% du capital par personne à charge
- Doublement du capital pour chaque enfants à charge en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint

#### Rente éducation

- Une rente annuelle d'éducation est versée aux enfants à charge du salarié:
- Jusqu'à 10 ans : 4 % du salaire\* et 700 € minimum
- De 11 à 18 ans 6% du salaire\* et 1100 € minimum
- De 19 à 26 ans si poursuite d'études : 8% du salaire\* et 1500 € au minimum

#### Frais d'obsèques

Le remboursement des frais d'obsèques est versé à la personne qui a réellement supporté les frais dans la limite du plafond mensuel de Sécurité sociale soit en 2023 : 3666 €

#### Rente d'invalidité

- Une rente mensuelle de :
- 80% du salaire\* (régime de base inclus) en cas d'incapacité permanente d'origine privée (cat.3) ou professionnelle (>66%)
- **72 % du salaire**\* (régime de base inclus) est versée au salarié en cas d'invalidité d'origine privée (cat.2)
- 60 % du salaire\* (régime de base inclus) est versée au salarié en cas (d'invalidité d'origine privée (cat.1) ou professionnelle (de 33 % à 66.66 %)

#### Indemnités journalières

- Des indemnités journalières complémentaires en sus du régime de base :
- 72 % du salaire\* (régime de base inclus) en cas d'arrêt d'origine privée
- 100% du salaire net (régime de base inclus) en cas d'arrêt d'origine professionnelle.

#### \* Le salaire pris en compte est le salaire annuel brut